



Problème salaire de gardien trop bas, que faire?

Par **Alp952**, le **08/08/2008** à **13:03**

Bonjour,rnrnexcusez moi de vous déranger, mais je ne savais où m'adresser.rnJe suis employé communal depuis maintenant 19ans dans la même commune.rnDepuis 5 ans, je suis gardien de la salle des fêtes de cette commune.rnrnJ'ai plusieurs questions:rnsur ma feuille de salaire, il apparaît toujours "Agent d'entretien qualifié" et non "Gardien de salle des fêtes"(ou au moins "Gardien"), est-ce normal?rnrnmon salaire est de 980€/mois; or depuis que que je travaille dans cette commune, je ne me suis jamais interrogé sur mon salaire. Cependant mon fils m'a dis qu'il était inférieur à ce que je devrais touché et que, notamment, un de ses amis qui travaille un mois pendant ces vacances d'été en tant que gardien(en remplacement d'un gardien d'un autre bâtiment de la commune) va gagner 1500€.rnEst-ce normal? Que puis-je faire? Ai-je le droit de réclamer une augmentation et si elle met refuser de faire une réclamation(si oui, à qui?)?rnrnrnPar avance, je vous remercie,rncordialement,rnAlp952.

Par **Alp952**, le **09/08/2008** à **11:55**

Up.rnQqun svp?

Par **Marion2**, le **09/08/2008** à **12:11**

Vous devez avoir des délégués du personnel dans votre mairie. Renseignez vous auprès d'eux. rnIl est très fréquent dans les mairies que le poste occupé ne corresponde pas au poste

indiqué sur le bulletin de salaire. L'explication est que vous devez être rémunéré sur le budget des agents d'entretien. rnJe connais bien le milieu communal et je reste très sceptique quant à un salaire de 1500€ pour le gardiennage d'un bâtiment municipal.rnVous pouvez également demander un rendez-vous à l'adjoint qui s'occupe du personnel.rnCordialement

Par **domi**, le **09/08/2008** à **12:35**

Concernant le salaire de 1500 euros Laure a raison , c'est un peu élevé ! Cependant si vous prenez votre salaire soit 980 euros net , et que vous rajoutez la précarité et les CP il est possible que cet employé arrive à 1500 euros mais brut ,ce qu'il ne dit pas ! De plus , il doit bien exister une grille de salaire , donc suivez le conseil de Laure et prenez RDV avec votre adjoint Domi

Par **Alp952**, le **09/08/2008** à **13:36**

Merci pour vos réponses.rnrnA bientôt.

Par **Marion2**, le **09/08/2008** à **21:53**

Domi,rnIl n'y a pas de prime de précarité pour les CDD signés avec une Mairie

Par **domi**, le **10/08/2008** à **21:12**

Laure , autant pour moi ! comment cela se fait-il?

Par **Marion2**, le **10/08/2008** à **22:32**

Bonsoir Domi,rnAucune prime de précarité n'est donnée par le Conseil Général et les Mairies.rnIl y a du personnel dans les mairies qui est employé depuis 9 ou 10 ans en CDD (contrats jusqu'à la fin du mandat du Maire, qui peut être renouvelé - ou pas -).rnLorsque les mairies ne pourront plus renouveler leurs contrats, parce qu'elles ne veulent pas titulariser, ils ne pourront malheureusement pas bénéficier de la prime de précarité... rnUn des inconvénients des administrations ! rnBien cordialement

Par **domi**, le **11/08/2008** à **09:23**

Merci du renseignement , Domi

Par **xerius02**, le **23/08/2009** à **10:57**

voila je suis environs dans la meme situation que monsieur sauf que moi j'ai un salaire de 1300 environs (net) et avec mes heures suplémentaire je fait environs 1500 tout les mois.je n'ai que 5 ans dans cet emploie mais j'ai demander une augmentation qui et accepter (180 euro brut)rn(je fait de la promotion de la ville etc en plus) je m'occupe du site internet, des photos de la ville,diaporama voeux du maire,maisons fleuries bref plein de chose differente de mon travail "normal" entretien des locaux, visite des salles,ouverture fermeture,voila .